

Séance du 20 juin 2023

Date de Convocation : 13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à vingt heures et trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, CHAUDELET Maud, HAMARD Johannes, FERREIRA Allison, GUYOT Joël, COUSIN Charline.

Absents excusés : FRATANI Ludovic pouvoir à Christelle ALLANO, BOUGET Anne pouvoir à Christophe CARRETTE, MAHE Louise pouvoir à BURY Elvira, SIRVENT Rémy pouvoir à COUSIN Charline, DEBUIRE Emilie.

Absent : ROUTHIAU Philippe,

Mme BURY Elvira a été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Personnel : Modification de la durée hebdomadaire d'un agent ;
- EPN : mise en conformité RGPD – Désignation du Délégué mutualisé à la Protection des Données (DPD/DPO) ;
- Finances : Décision modificative du budget n°1 ;
- Finances : Décision modificative du budget n°2 ;
- Affaire communale : Travaux du lavoir ;
- Affaire communale : Travaux de l'Eglise ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

1) PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT (D.16/2023)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2023

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de restauration scolaire permanent à temps non complet en raison des besoins du service.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, de 28 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de restauration scolaire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2) EPN : MISE EN CONFORMITE RGPD : DESIGNATION DU DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.17/2023)

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du *30 mai 2023*.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'autorités publiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par cette obligation. En effet, l'article 37 du Règlement européen impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) pour tous les organismes et autorités publics, et ce, quelle que soit leur taille.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale (Art. 226.21), engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Agglomération Evreux Portes de Normandie présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose, en conséquence, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention de L'Agglomération Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération a pour objet de proposer la mutualisation de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire) sur ses obligations en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le coût de la mise en commun de ce service est détaillé ci-après et dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'évaluation du coût de la mise en commun du DPD est basée sur un forfait annuel de 12 000 euros pour l'ensemble des communes correspondant à une participation à la prise en charge d'un poste RH en catégorie A.

Ainsi, le **coût unitaire de fonctionnement du service** proposé comprendra : un forfait annuel de 12 000 euros répartis entre les communes, auxquels sont ajoutés 3000 euros d'acquisition de logiciel, soit un coût total annuel de 15 000 euros de contribution, pondéré selon la démographie de chaque commune (population totale INSEE) à répartir entre les 73 communes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le paiement de la participation communale s'effectue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation du DPD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Evreux Portes de Normandie, et tous actes y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de création du service commun de « protection des données personnelles » ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

3) FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF (D.18/2023)

Une anomalie bloquante non forcable empêche la prise en charge du BP 2023.

En effet, il a été inscrit des crédits budgétaires au compte 775 (134 000,00€) qui est un compte d'exécution et non un compte de prévision.

Les cessions d'actif s'inscrivent au compte 024 (recette d'investissement).

Dans ce cadre, afin de ne pas rejeter la totalité des inscriptions budgétaires, le percepteur a supprimé la ligne où figure le compte 775.

Par ailleurs, la reprise du résultat d'investissement est erroné: il fallait reprendre 108 323,33€ au compte 001 (recette d'investissement) au lieu de 108 316,33€.

Il convient de prendre une délibération visant à rectifier l'erreur matérielle du BP 2023 qui se présente comme suit:

*Recette de fonctionnement compte 775	-134 000,00€
*Dépense de fonctionnement compte 6718	-134 000,00€
*Recette d'investissement compte 024	+134 000,00€
*Recette d'investissement compte 001	+7,00€
*Dépense d'investissement compte 2312	+134 007,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition de mouvement de crédit.

4) FINANCE : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF (D.19/2023)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget 2023 afin de pouvoir rendre positif des articles nécessaires aux paiements de factures.

Dépenses de fonctionnement Chapitre 67 – article 6718 : - 4 500.00 €
Dépenses d'investissement Chapitre 21 – article 2183 : + 2 500.00 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 65 – article 6574 : + 2 000.00 €

Dépenses de fonctionnement – chapitre 023 : + 2 500.00 €
Recettes d'investissement – chapitre 021 : + 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition de mouvement de crédit.

5) AFFAIRE GENERALE : TRAVAUX DU LAVOIR (D.20/2023)

Monsieur le maire expose, la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la mare situé rue de la Bonne mare. « Travaux de pompage de la mare (surface 1088m²) pour réaliser des travaux de maçonnerie du lavoir et de la restauration des berges.

Il propose donc de lancer les travaux prévus sous conditions d'obtenir des subventions à hauteur de 80% du coût des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire :

- **A demander les différentes subventions ;**
- **A signer tous les documents afférents au dossier**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

6) AFFAIRE GENERALE : TRAVAUX DE L'EGLISE (D.21/2023)

Monsieur le maire expose, la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection sur la charpente de l'église pour éviter un glissement du clocher vers le bas voir un effondrement total.

Il propose donc de lancer les travaux prévus sous condition d'obtenir des subventions à hauteur de 80% du coût des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec 2 voix Contre, et 10 voix Pour, autorise le maire :

- **A demander les différentes subventions ;**
- **A signer tous les documents afférents au dossier**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

7) DEVIS

NEANT

11) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission EPN « Equilibre Territorial » Mme BURY informe que le budget de la commission est en baisse par rapport à 2022. Octroi de subventions aux associations travaillant autour de la mobilité.

Commission EPN « Voirie-Déchets » M. le Maire indique que la commission en date du 31 mai 2023, a approuvée les travaux d'assainissement en traverse sur le RD550 et RD68 avec un subventionnement de 35% (9056.95 €)

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

12.1 M. HAMARD explique que la barrière de sécurité autour de la borne incendie, rue de la bonne mare, a été détériorée par un véhicule.

12.2 Mme FERREIRA réclame des ralentisseurs rue du Parc du fait de la vitesse excessive dans cette rue.

12.3 Mme ALLANO demande la réinstallation du panneau de basket dans la cour de l'école. M. le Maire demande à M. HAMARD de s'en occuper.

12.4 M. le Maire explique que cette année les festivités du 14 juillet seront organisées en commun avec la commune de Mousseaux-Neuville avec des animations l'après-midi, un repas le soir et le feu d'artifice à 23h.

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h15

Mouettes le 20 juin 2023
Le Maire,
Christophe CARRETTE

